

Message n° 2018-12 du 9 mars 2018

Mouvement des IJS - compléments

Bonjour,

Mouvement des IJS

Un courrier 22 février 2018 a été envoyé par le SEJS au directeur des ressources humaines pour lui demander un délai pour effectuer des demandes de mutation repoussé d'un mois et une liste de postes vacants permettant aux IJS de se positionner.

En réponse (message du 2 mars 2018), la DRH accepte que la date butoir de retour des dossiers de demande de mobilité (dossiers transmis par mail ou par courrier et non soumis au Self Service RENOIRH comme c'est le cas pour les personnels techniques et pédagogiques) soit repoussée au lundi 16 avril 2018, date de rigueur.

En revanche, il n'est pas possible à la DRH de présenter une liste de postes vacants, *les plans de recrutements n'étant pas encore arrêtés par les DRJSCS*. Elle invite les IJS à candidater sur des postes dits « génériques », qui pourront ou non, être mis à la vacance mais qui permettront de gérer au mieux le mouvement 2018. De fait, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et vous êtes invités à formuler des vœux pour les services vers lesquels vous souhaitez muter.

Consulté par oral sur le sujet, il est possible selon la DRH de faire plus de trois vœux, sans pour autant multiplier les candidatures de manière excessive.

Enfin, je vous informe des vacances prochaines d'un poste d'**IJS à la DDCS du Val d'Oise** ainsi que de celui de **chef de la MAAT en Polynésie Française**.

Pour plus d'informations notamment sur les deux postes ci-dessus, je vous invite à consulter la page dédiée « **MOUVEMENT _ BOURSE AUX EMPLOIS** » du site du SEJS : <http://s421587368.siteweb-initial.fr/mouvement-bourse-aux-emplois/>

Vous trouverez sur cette page les textes de référence (en particulier le message de la DRH du 2 mars 2018 repoussant la date butoir au 16 avril) ainsi que des offres d'emploi et vacances de poste régulièrement tenues à jour par le SEJS.

Sur la question des fiches de poste qui a des implications importantes notamment sur les promotions, le mouvement et les indemnités, je vous invite également à consulter la page dédiée du site de SEJS : « **FICHE DE POSTE** » : <http://s421587368.siteweb-initial.fr/statutaire-corporatif-rifseep-cap-ccp-concours-ijs-liste-d-aptitude/fiche-de-poste/>

Je reste si nécessaire à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Bulletin d'adhésion au SEJS pour 2018

En cette année électorale, pour être plus forts ensemble et soutenir l'action du SEJS pour défendre vos missions, vos métiers et vos intérêts, rejoignez le SEJS ! Votez SEJS ! Agissez SEJS !

Pour adhérer ou renouveler votre adhésion pour 2018, vous trouverez le formulaire d'adhésion en PJ et sur le site du SEJS (dans le bandeau grisé à gauche) :

<http://www.sejs.org>

Les IJS stagiaires bénéficient d'un tarif d'adhésion particulièrement avantageux, comme ceux en début de carrière.

Afin de favoriser la syndicalisation, l'assemblée générale du SEJS réunie au congrès de Paris les 12 et 13 octobre 2017 a choisi de ne pas augmenter le montant des cotisations en 2018. Ces dernières sont donc maintenues au niveau de 2016 et de 2017. La cotisation syndicale étant déductible des 2/3 de l'IRPP, les membres du SEJS au titre de 2017 recevront leur attestation fiscale de 2017 début 2018, par voie électronique.

Merci de votre soutien.

Bien cordialement.

Philippe BAYLAC
Secrétaire Général Adjoint,
Permanent du Syndicat de l'Encadrement
de la Jeunesse et des Sports (SEJS)
10, rue des Grès
77590 - BOIS-LE-ROI
Téléphone : 06 76 77 49 46
Courriel : SEJS.permanence@unsa-education.org



Bulletin
adhési...vf.doc